



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

Arrêté Temporaire N° 2022/07/155

Portant autorisation d'occupation temporaire de la voie publique

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

CONSIDERANT la demande déposée par Sarl Le Corre Btp, à l'occasion de travaux de couverture,

Concernant l'installation d'un échafaudage pour travaux, situés Rue d'Epernon,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 04/07/2022 08h00 au Vendredi 05/08/2022 17h00 l'Entreprise Le Corre Btp est autorisée à occuper la voie publique pour l'installation d'un échafaudage pour travaux de couverture, au n°2 Rue d'Epernon,

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée le stationnement sera neutralisé sur 04 emplacements. L'entreprise Le Corre Btp devra dévier la circulation des piétons sur la chaussée avec protection du cheminement par barrières si nécessaire. Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : : Cet arrêté sera transmis à la Préfecture du Département

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 29 Juillet 2022

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : 29/07/2022.....

De la publication le :

Pour le Maire empêché

L'adjoint au Maire Gilles CABARET

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gilles Cabaret". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE HOUDAN" at the top and "(78 YVELINES)" at the bottom, with a central emblem. A diagonal line is drawn across the stamp.